



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Aménagement d'un quartier d'habitat - Secteur Malassis - sur la commune de Démouville
Maître d'ouvrage = EDIFIDES

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EDIFIDES

Raison sociale

SAS EDIFIDES

N° SIRET

4 3 4 1 4 6 5 6 9 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

ROUXELIN

☒ Monsieur

Prénom(s)

Bernard

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.	Création d'un quartier d'habitat donnant lieu au dépôt d'un permis d'aménager sur le territoire d'une commune dotée d'un PLU (approuvé en décembre 2020) : opération d'aménagement dont la surface de plancher totale d'environ 20520 m ² et le terrain d'assiette couvrant une superficie d'environ 7 ha - Projet soumis à un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un quartier d'habitat de 198 logements.

Opération d'aménagement sur une emprise totale d'environ 7 ha, destinée à l'accueil de logements.

- Surface de plancher de 20 520 m²

- Nombre et typologie des logements : 103 lots à bâtir, 40 logements collectifs, 34 logements intermédiaires, 21 maisons groupées.

Soit un total de 198 logements

4.2 Objectifs du projet

- Réalisation d'un programme de 198 logements, regroupant habitat individuel, habitat groupé, collectif et intermédiaire

- Développement de l'offre de logements sur la commune de Démouville dans la continuité de l'urbanisation existante, conformément au PLU

- Accroche de l'opération par rapport à l'environnement existant et notamment les rues existantes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en plusieurs tranches et en deux phases de réalisation :

- 1ère phase :

- terrassements généraux nécessaires à la réalisation de la voirie (chaussées, trottoirs et sentes piétonnes)
- mise en place du réseau d'assainissement EP,
- mise en place du réseau d'assainissement EU,
- mise en place du réseau d'adduction d'eau potable,
- mise en place du réseau de desserte en électricité,
- mise en place du réseau pour l'éclairage public,
- mise en place du génie civil pour le téléphone,
- empierrement et revêtement provisoire de la voirie.

- 2ème phase :

- grattage et reprofilage, pose des bordures, pose des candélabres, exécution des revêtements définitifs de la voirie, des trottoirs et des sentes piétonnes, aménagement des espaces verts.

Dans le cadre de la réalisation du quartier d'habitat, une charte de type « Chantier Vert » sera définie lors de la consultation des entreprises, afin de limiter les nuisances et les impacts sur l'environnement.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

- Maintenance et entretien des ouvrages (voirie, espaces publics, réseaux, ...)

- Trafic routier de desserte des logements et éventuelles activités compatibles et non nuisantes avec l'habitat.

Les accès au lotissement se feront depuis la Rue Malassis, la Rue des Oliviers et la Rue aux Bouets. Liaisons douces avec les quartiers existants et vers les arrêts de bus existants. Aménagements sécurisés pour l'accès aux habitations et pour la circulation au sein du quartier.

- Le projet d'habitat s'attache à réduire les impacts sur le changement climatique et participe à atténuer les émissions de gaz à effet de serre. Les habitations respecteront la réglementation thermique RE2020 et favoriseront l'utilisation de matériaux biosourcés, recyclés.

- Le projet prévoit la création d'une trame verte et bleue au sein du quartier participant au cadre de vie des futurs habitants, à la réduction des îlots de chaleur, à développer la biodiversité, à favoriser l'infiltration des eaux pluviales et à accompagner les modes doux de circulation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de permis d'aménager

Dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du projet Estimation du nombre de logements Surface de plancher maximale envisagée	7 ha 198 logements 20520 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Démouville (dernière procédure approuvée le 03/12/2020)
Projet situé en zone AUbc et UBc

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le secteur Malassis a fait l'objet d'une évaluation environnementale en juillet 2019, dans le cadre du projet de la ZAC multisites regroupant le secteur AUbc, UBc et AUc sur un périmètre global de 14 ha. Dans le cadre de l'évaluation environnementale, un diagnostic faune-flore-zones humides a été réalisé ainsi qu'une étude d'impact agricole. Le présent projet porté par EDIFIDES concerne le secteur AUbc-UBc pour une emprise de 7 ha. Le périmètre initial du secteur Malassis de 8.54 ha a été réduit à 7 ha. Le parti d'aménagement présenté dans l'évaluation environnementale a été affiné afin d'établir une esquisse plus précise, tout en respectant les OAP et les mesures définies dans l'évaluation environnementale.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'est recensée sur la commune de Démouville. Aucune ZNIEFF à proximité du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Démouville est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport (PPBE du réseau routier du Calvados). La RD n°675 est classée en catégorie 3 dans le classement sonore des infrastructures terrestres (cf. annexe 8.2.3). Le projet respecte le recul de 75 mètres conformément à l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme (= mesure d'évitement).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un monument historique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une étude de délimitation de zone humide a été réalisée et a conclu à l'absence de zone humide sur le périmètre du projet (cf. annexe n° 8.2.2)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Démouville n'est pas couverte par un plan de prévention des risques naturels.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site pollué n'est recensé sur l'emprise du projet ou à proximité (source : BASOL).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Eaux des nappes et bassins du Bajo-Bathonien Arrêté inter-préfectoral Orne-Calvados signé respectivement les 17/02 et 08/03/2017
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le projet est situé dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de la Gronde (cf. annexe n°8.2.4). Des prescriptions environnementales sont définies afin de limiter les incidences du projet sur la ressource en eau.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet est situé à environ 8 km du site « Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville » et à 9 km du site « Estuaire de l'Orne ». (cf. annexe n°8.1.6)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les eaux pluviales seront collectées, stockées puis infiltrées dans le sol (sous réserve d'une bonne perméabilité du sol - à confirmer par une étude de sol). Les eaux pluviales seront infiltrées au niveau de noues végétalisées et transiteront par une coulée verte pour rejoindre une zone finale de rétention et d'infiltration au Nord. L'infiltration des eaux pluviales dans le sol n'engendrera pas de modification significative dans le fonctionnement des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à générer des excédents ou déficits particuliers et notables en matériaux. Réutilisation sur site au maximum des matériaux afin de réduire la circulation de poids lourds pour l'évacuation et afin d'atténuer les impacts du projet sur le changement climatique.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Projet d'habitat en adéquation avec la ressource en eau et la capacité de traitement des EU - Alimentation en eau potable abordée dès la procédure de ZAC - Gestionnaire = Eau du Bassin Caennais- Raccordement et traitement des eaux usées par la station d'épuration du Nouveau Monde - Raccordement futur dans le respect des prescriptions du règlement d'assainissement de la Communauté Urbaine Caen la Mer - Extension de la station du Nouveau Monde avec mise en exploitation en 2025.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Occupation actuelle : culture intensive. Un diagnostic faune-flore-habitats a été réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale en 2019 et par Pierre Dufrêne en février 2023 (cf. annexe n°8.2.2). Le périmètre du projet présente un intérêt patrimonial faible pour la biodiversité. La création d'une trame verte et bleue au sein du projet (coulée verte + franges paysagères) apportera un gain en biodiversité.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	D'après le rapport d'étude de P. Dufrêne (annexe 8.2.2), la zone d'étude présente un intérêt très faible pour les espèces légalement protégées. La zone d'étude présente un intérêt très faible vis à vis des espaces réglementés ainsi que vis-à-vis de la Directive Habitats et du réseau Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Occupation actuelle : cultures intensives Modification de l'usage actuel des terrains Urbanisation programmée au PLU Une étude d'impact agricole a été réalisée en 2018 par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'évaluation environnementale pour la ZAC multisites (cf. annexe n°8.2.5)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet n'est pas soumis à un risque de remontée de nappe (cf. annexe n°8.2.1). Une étude géotechnique sera réalisée sur l'emprise du projet. Le projet n'est pas situé en zone inondable (cf. annexe n°8.2.1).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Au cours des travaux, trafic d'engins lié au chantier. Mesures prévues pour réduire les impacts du chantier. Le projet engendrera des déplacements liés à la circulation des futurs habitants du lotissement. Les accès au lotissement se feront depuis la Rue Malassis, la Rue des Oliviers et la Rue aux Bouets. Liaisons douces avec les quartiers existants et vers les arrêts de bus existants. Aménagements sécurisés pour l'accès aux habitations et pour la circulation au sein du quartier.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet d'habitat n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Aucune activité génératrice de nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Projet pas ou peu générateur de nuisances sonores en lui-même mais induit du bruit par l'accroissement de la circulation des véhicules. Recul de 75 m par rapport à la RD675.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvement des véhicules de chantier : impact temporaire).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet n'est pas de nature à générer des émissions lumineuses autres que celles habituellement engendrées par la situation du site à proximité d'un milieu urbain résidentiel.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Un éclairage public sera mis en place au sein du quartier d'habitat, au niveau des voiries et des cheminements. Les émissions lumineuses existantes sont liées aux lotissements existants.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des rejets dans l'air significatifs. La circulation future des véhicules engendrera des rejets dans l'air ainsi que les systèmes de chauffage et de climatisation éventuels.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Collecte des eaux pluviales et stockage dans des ouvrages de rétention et d'infiltration (noues végétalisées, zones de rétention). Un dossier d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau sera réalisé.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Infiltration dans le sol, puis vers la nappe alimentant la Gronde

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Gestion des eaux usées : collecte des eaux usées, raccordement au réseau communal existant puis traitement par la station d'épuration du Nouveau Monde. Raccordement futur dans le respect des prescriptions du règlement d'assainissement de la Communauté Urbaine Caen la Mer - Extension de la station du Nouveau Monde avec mise en exploitation en 2025.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La collecte des déchets ménagers est organisée sur le secteur par la Communauté Urbaine Caen la Mer. Pas de production de déchets dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet prévoit un traitement paysager qualitatif avec la création d'une coulée verte et de franges paysagères.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Occupation actuelle : cultures intensives Modification de l'usage actuel des terrains Urbanisation programmée au PLU Une étude d'impact agricole a été réalisée en 2018 par la Chambre d'Agriculture dans la cadre de l'évaluation environnementale pour la ZAC multisites (cf. annexe n°8.2.5)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Impact cumulé concernant la ressource en eau et le traitement des eaux usées avec les ZAC du Chemin de Clopée à Giberville et ZAC Lazzaro 3 à Colombelles

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Évaluation environnementale réalisée en juillet 2019 dans le cadre de la ZAC multisites (avec la réalisation d'un diagnostic faune-flore-zone humide, une étude d'impact agricole) (cf. annexe n°8.2.5)

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'aménagement de ce secteur, programmé au PLU, s'inscrit en continuité directe de l'urbanisation et s'intègre dans le tissu existant. Le projet est conçu de façon à connecter ce nouveau quartier avec les équipements, lotissements et accès alentour. Afin de réduire les impacts sur l'environnement, la conception du projet a pris en compte les mesures qui ont été définies dans l'évaluation environnementale initiale (cf. annexe 8.2.5).

Une attention particulière est portée à l'intégration de ce futur quartier et au traitement de ses espaces, en travaillant sur un accompagnement paysager (frange paysagère au Sud, à l'Ouest et à l'Est, plantations d'arbres,...). Une trame verte et bleue sera ainsi réalisée au sein du projet. Le projet s'est attaché à aménager des liaisons douces pour rejoindre facilement les équipements existants (arrêts de bus,...).

Le diagnostic faune flore a conclu à un intérêt patrimonial faible pour la biodiversité. La création d'une trame verte et bleue au sein du projet (coulée verte + franges paysagères) apportera un gain en biodiversité. Les plantations seront des essences locales, non envahissantes, non nuisibles non allergisantes et adaptées au changement climatique.

Le périmètre du projet (limite Sud) a été défini selon la zone de bruit liée à la RD675. Cette mesure d'évitement permet un recul de 75 m (art. L111-6 code urbanisme) afin de réduire les nuisances sonores pour les futurs habitants. En outre, dans le respect des OAP, une frange paysagère sera réalisée en périphérie Sud.

Le projet d'habitat s'attache à réduire les impacts sur le changement climatique et participe à atténuer les émissions de gaz à effet de serre : trame verte pour réduire les îlots de chaleur, nombreux cheminements doux pour favoriser les modes doux de déplacement et permettre l'accès aux transports en commun (arrêts de bus à proximité situés au niveau de la RD675 et la Rue du Château). Les habitations respecteront la réglementation thermique RE2020 et favoriseront l'utilisation de matériaux biosourcés, recyclés. Enfin, un ensemble de mesures permettra de limiter les incidences du projet sur le captage d'eau potable.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'analyse des incidences du projet, nous estimons que le projet d'habitat peut être dispensé d'une nouvelle évaluation environnementale. En effet, le projet de ZAC multisites, incluant le périmètre du présent projet, a fait l'objet d'une évaluation environnementale en juillet 2019.

L'évaluation environnementale initiale a analysé les impacts des aménagements sur l'environnement et la santé et a défini des mesures adaptées afin d'éviter, réduire et compenser ces incidences. Le projet ne génère pas d'incidences significatives sur l'environnement et la santé humaine. Afin de réduire les impacts sur l'environnement, la conception du projet a pris en compte les mesures qui ont été définies dans l'évaluation environnementale initiale. En outre, le projet est en adéquation avec la ressource en eau et la capacité de traitement des eaux usées.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Localisation du projet par rapport aux zones humides, au risque de remontée de nappe et aux zones inondables	☒
2	Diagnostic faune-flore-zone humide réalisé par Pierre Dufrêne + impacts, mesures et séquence ERC	☒
3	Localisation du projet sur la carte de classement sonore des infrastructures routières	☒
4	Localisation des captages d'eau potable + préconisations et mesures	☒
5	Résumé non technique de l'évaluation environnementale réalisée pour la ZAC multisites + impacts et mesures + étude d'impact agricole + étude écologique	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom ROUXELIN

Prénom Bernard

Qualité du signataire Président

À CAEV

Fait le 27/04/2023

Signature du (des) demandeur(s)

S.A.S. EDIFIDES
12 place de la République
CS 95093 - 14090 CAEN CEDEX 4
Tél. 02 31 27 89 89
SIRET 434 146 562 00018